



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 00

Affiché le lundi 21 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 35

L'An Deux Mille Quinze, le 16 décembre, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, Maire.

Étaient présents (29) :

Monsieur BRÉTILLON, Monsieur GICQUEL, Madame MAGNE, Monsieur SÉGALAT, Madame LEHOUT-POSTMANTIER, Monsieur GAILHAC, Madame CAMPOS-BRÉTILLON, Monsieur TURANO, Monsieur VAN DEN AKKER, Monsieur BOCCARA, Madame CERTIN, Madame LYET, Monsieur ROURE, Madame MENO, Madame OBENANS, Madame MEUNIER, Madame GRUBER, Madame GONNET, Madame HERBERT, Monsieur CARREL, Monsieur MAZURE, Madame KADOUCH, Monsieur BENOIT, Monsieur GABISON, Monsieur BELLAÏCHE, Madame UDDIN, Monsieur RAMBAUD, Madame BERTRAND, Madame GRATIET.

Étaient excusés (6) :

Monsieur CRON
Madame EL HARTI
Monsieur MIROUDOT
Monsieur DROUVILLÉ
Monsieur FAINTUCH
Madame MOLINA

1) Désignation du secrétaire de séance : Madame Clotilde CERTIN

2) Adoption Procès-verbal séance du 12 novembre 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 novembre 2015.

3) Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail situés sur le territoire de la commune qui en feront la demande.**

Rapporteur : Mme KADOUCH

Délibération n° 15/142

Le Conseil municipal autorise, à la majorité (2 voix contre : Mme BERTRAND et M. VAN DEN AKKER) ; 6 abstentions : MM TURANO, DROUVILLÉ, MAZURE et MMES CERTIN, GONNET et MEUNIER), Monsieur le Maire à accorder jusqu'à douze dérogations annuelles au repos dominical aux commerces de détail situés sur le territoire de la commune qui en feront la demande. Pour les commerces de détail alimentaire dont la superficie dépasse 400 m², il sera déduit du nombre maximum de douze dimanches, le nombre de jours fériés légaux effectivement travaillés dans l'année dans la limite de trois, ce qui portera pour eux le maximum de dimanches à neuf.

- 5) **Revalorisation des tarifs de droits de voirie pour l'année 2016 et création d'une nouvelle catégorie d'occupation du domaine public.**

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 15/143

Le Conseil municipal a approuvé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton : l'humain et l'écologie »), la revalorisation des tarifs de droits de voirie pour l'année 2016. Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

La grille tarifaire est consultable auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

- 6) **Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes entre la Ville et la SCCV du Chevreuil en vue de la passation d'un marché public de travaux de démolition.**

Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON

Délibération n° 15/145

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'acte constitutif du groupement de commandes avec la SCCV DU CHEVREUIL pour la démolition des bâtiments situés sur les parcelles Q160 et Q161.

Il a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

- 7) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec le(s) futur(s) attributaire(s) le marché passé en appel d'offres ouvert pour les travaux de construction de l'école Anatole France.**

Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON

Délibération n° 15/174

Le Conseil municipal a autorisé en amont, à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions – groupes « Charenton avant tout », « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » et « Charenton Ambition »), Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de construction de l'école Anatole France :

- lot 1 : « Gros œuvre, Clos Couvert, Corps d'état secondaires »,
- lot 2 : « Electricité courant fort – Courant faible »,
- lot 3 : « Plomberie – Chauffage – Ventilation »,
- lot 4 : « Ascenseurs »,
- lot 5 : « Equipements de cuisine » avec le(s) futur(s) attributaire(s) qui sera(ont) désigné(s) en Commission d'Appel d'Offres,

dont le montant est estimé à 9 824 000 € HT. La durée des travaux est fixée à 24 mois.

8) Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole », approbation du projet de statuts et désignation d'un représentant de la Commune au sein dudit syndicat.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 15/146

Le Conseil municipal demande, **à l'unanimité**, à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris, d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole » et d'en approuver les modalités de fonctionnement.

Il a décidé de retirer la délibération n° 2015-129 en date du 25 novembre 2015 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'entreprendre l'ensemble des démarches liées à l'adhésion au Syndicat Mixte pour la construction du nouveau contrat Vélib.

Il a approuvé la création d'un Syndicat Mixte Ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole » et ses modalités de fonctionnement.

Il a également approuvé le projet de statuts de ce Syndicat ainsi que l'adhésion de la Commune au Syndicat d'Etudes Vélib' Métropole.

Il a désigné Monsieur CRON (titulaire) et Monsieur TURANO (suppléant) représentants de la Commune au sein du syndicat d'Etudes Vélib' Métropole.

9) Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont et définition des modalités de la concertation.

Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON

Délibération n° 15/144

Le Conseil municipal a approuvé, **à l'unanimité des voix exprimées (5 abstentions – groupes « Charenton avant tout », « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie » et « Charenton Ambition »)**, le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la délibération.

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département – Le Parisien – Editions du Val-de-Marne – et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Charenton-le-Pont – service Urbanisme – 49 rue de Paris – ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – avenue du Général de Gaulle à Créteil (94000) – aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.

10) Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont et définition des modalités de la concertation.

Rapporteur : M. BRÉTILLON

Délibération n° 15/175

Le Conseil municipal a prescrit, **à l'unanimité**, la révision du Plan Local d'Urbanisme de Charenton-le-Pont.

Les objectifs poursuivis de cette révision sont les suivants :

- Mise en compatibilité avec la loi Grenelle 2 :

- Définir des orientations en matière de développement économique portant sur les équipements commerciaux, les loisirs, les communications numériques
 - Définir des orientations en matière d'habitat en tenant compte du Programme Local de l'habitat Charenton-Saint Maurice : identification d'îlots mutables, fixation d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
 - Définir des orientations en matière d'environnement en tenant compte du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France
- Préparer la requalification et l'aménagement du secteur Charenton-Bercy
 - Poursuivre les objectifs déjà engagés dans le cadre du PLU : préserver et développer le patrimoine de la commune, améliorer l'environnement et le cadre de vie

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Cette révision portera sur l'intégralité du périmètre communal.

Le Conseil municipal a défini les modalités de la concertation suivantes en associant durant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les personnes concernées :

- Articles dans le bulletin d'informations municipales;
- Organisation de réunions publiques;
- Exposition publique présentant l'avancement du PLU;
- Et tout autre moyen de communication mis en œuvre au cours de la procédure facilitant la concertation et le débat public

Le Conseil municipal a donné tout pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir, le cas échéant, l'organisme à qui pourrait être confiée la réalisation des études nécessaires à la mise en révision du PLU et l'autorise à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services y afférent.

Il a décidé de confier au Président de l'Etablissement Public territorial créé au 1^{er} janvier 2016 dont fera partie la commune de Charenton-le-Pont la procédure engagée pour qu'elle soit menée à son terme.

Il a précisé que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département – Le Parisien – Editions du Val-de-Marne – et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

11) Décision Modificative n° 1/2015 du Budget Principal de la commune.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 15/147

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention –groupe « Charenton Ambition » le remboursement par les deux communes membres, pour la période du 1^{er} janvier au 22 novembre 2015, du montant correspondant aux charges liées aux compétences transférées aux Communes membres, intégrées dans l'attribution de compensation.

Il a ensuite autorisé, l'ajustement et l'ouverture des crédits par la Décision Modificative n° 1/2015.

La délibération faisant apparaître le détail des opérations peut être consultée à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

12) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 – Ville.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 15/149

Le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions – groupe « Charenton avant tout »), Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2016, les dépenses d'investissement.

Les besoins recensés sur la Ville s'élèvent à **2 670 500 €**.

13) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser au Centre Communal d'Action Sociale un acompte sur la subvention 2016.

Rapporteur : Mme OBENANS

Délibération n° 15/148

Le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser un acompte au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 467 500 € sur la subvention 2016.

14) Admission en non-valeur des produits irrécouvrables du Budget Commune pour les exercices 2004 à 2014.

Rapporteur : M. SÉGALAT

Délibération n° 15/151

Le Conseil municipal a accepté, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables du Budget Commune pour les exercices 2004 à 2014 s'élevant à 2 822,19 €, selon l'état présenté par la Trésorerie.

15) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs pour des travaux de comblement d'une cavité souterraine dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du multi-accueil Paris.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 15/155

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de réaliser les travaux de comblement de cavité souterraine dans le cadre de l'extension et de la réhabilitation du multi-accueil Paris et à prendre les engagements liés à ces travaux.

Il a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

16) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour des travaux de comblement d'une cavité souterraine dans le cadre de la construction de l'école Anatole France.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 15/156

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de réaliser les travaux de comblement de cavité souterraine dans le cadre de la construction de l'école Anatole France et à prendre les engagements liés à ces travaux.

Il a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

17) Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice de 13 687 € pour le financement d'opérations d'investissement.

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 15/154

Le Conseil municipal a accepté, à l'unanimité, le versement d'un fonds de concours de 13 687 € pour la création de places de stationnement et de sanitaires pour les personnes à mobilité réduite.

18) Reprise par la Ville du Budget annexe « Animations-spectacles ».

Rapporteur : Mme HERBERT

Délibération n° 15/150

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, que le budget annexe « Animations-spectacles » sera à compter du 1^{er} janvier 2016 géré par la Commune de Charenton-le-Pont sous la forme d'un budget annexe assujéti à la TVA.

19) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de rétrocession des biens immeubles et meubles qui avaient été mis à disposition de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 15/153

Le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession des biens meubles et immeubles établis contradictoirement entre les représentants de la Commune et la communauté de communes Charenton - Saint Maurice.

Il a précisé que cette opération est destinée à retracer la sortie et l'entrée des immobilisations dans le patrimoine de la Communauté de Communes et des communes membres.

20) Reprise par la Ville de l'encours du prêt lui revenant et relatif au contrat de prêt n° 60305298086 contracté entre la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice et le Crédit Agricole en 2012.

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération n° 15/152

Le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du contrat de prêt précité.

L'encours repris par la Ville de Charenton s'élève à 843 978,20 et les caractéristiques initiales du prêt resteront inchangées, à savoir :

TEG : 4,10 %

Type de taux : Taux fixe

Echéances en intérêts et en capital : Trimestrielles

Type d'amortissement du capital : Progressif

Dernière échéance : 19 janvier 2027

21) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de verser à des associations municipales une avance sur leur subvention 2016.

Rapporteur : M. SÉGALAT

Délibération n° 15/165

Le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser aux associations une avance sur la subvention qui leur sera accordée en 2016, selon la répartition ci-dessous :

ASSOCIATIONS	ACOMPTES 2016	SUBVENTIONS COMMUNALES 2015 (hors subventions exceptionnelles)
Amicale du 3 ^{ème} Age	5 000 €	27 000 €
Association Culturelle Beth Malahi (ACBM)	6 750 €	27 000 €
Association des Familles de Charenton	2 250 €	5 000 €
Attitude Charenton GRS	4 500 €	11 000 €
Croix Rouge Française	2 000 €	5 500 €

Groupement d'Entraide du Personnel Communal	9 000 €	85 200 €
Comité de Jumelage	1 000 €	2 000 €
Section Allemagne	3 500 €	7 000 €
Section Grande-Bretagne	3 500 €	7 000 €
Section Israël	1 500 €	3 000 €
Section Italie	1 500 €	3 000 €
Académie de Boxes	3 000 €	7 000 €
Azur Olympique Athlétisme	11 000 €	31 000 €
Cercle Athlétique de Paris / Charenton (football)	27 500 €	55 000 €
CNM Charenton Volley-Ball	30 000 €	80 000 €
CNM Natation-Water-Polo (Cercle des Nageurs de la Marne)	30 000 €	60 000 €
Charenton Tennis de Table	15 000 €	30 000 €
Saint-Charles de Charenton/St-Maurice Basket	35 000 €	85 000 €

Les avances seront versées selon un échéancier établi par la Commune.

La répartition de l'enveloppe budgétaire qui interviendra courant 2016 intégrera par association un montant de subvention au moins égal à celui des avances.

22) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Aigue Marine C° » pour son projet de réalisation d'un film documentaire, intitulé « Vieillir c'est vivre ».

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 15/166

Le Conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'Association « Aigue Marine C° » une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

23) Attribution d'une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association MVLV – Association pour Mieux Voir La Vie.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 15/167

Le Conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'Association MVLV – Association pour Mieux Voir La Vie - une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

24) Création d'emplois saisonniers.

Rapporteur : M. BENOIT

Délibération n° 15/157

Le Conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, de créer des emplois saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet ou non complet pour les accueils de loisirs maternels et primaires et ceux du secteur jeunesse, les cantines scolaires, ainsi que les séjours éventuellement organisés hors du territoire de la Commune.

Le nombre d'emplois saisonniers pourra varier selon les effectifs d'enfants inscrits à la cantine ou participant aux activités des accueils de loisirs et des séjours de vacances.

Le Conseil municipal a également décidé de créer les emplois saisonniers selon le tableau ci-dessous :

Emploi	Service	Période	Motif
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	Administration Générale	4 semaines de travail effectif (+ 4 semaines de repos) en période estivale	Remplacement congé d'été – Gardien de l'hôtel de Ville
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	Résidence des Personnes Agées	Juillet ou août ou septembre 2016	Remplacement congé d'été – Accueil et gardiennage RPA
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	Cimetières	Juillet 2016	Gardiennage cimetière - Remplacement congé d'été
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	Cimetières	Août 2016	Gardiennage cimetière - Remplacement congé d'été
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	Police Municipale	4 mois – juin à septembre 2016	Surveillance Parcs et Jardins (Parc de Conflans et le square du Cardinal de Richelieu)

Par ailleurs et comme chaque année, le Service des Affaires civiles procédera au recrutement de 8 agents saisonniers recenseurs pour les mois de janvier et février 2016.

24 Bis) Rémunérations spécifiques appliquées aux services culturels

Rapporteur : Mme HERBERT

Délibération n° 15/176

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de rendre applicables par la Ville de Charenton-le-Pont plusieurs grilles de rémunération appliquées jusqu'alors par la Communauté de Communes.

Le détail des rémunérations peut être consulté à l'accueil de l'Hôtel de Ville

25) Fixation des tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et scolaires à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- **Restauration**
- **Accueil du soir en maternelle et élémentaire**
- **Ateliers bleus en élémentaire**
- **Accueils en centres de loisirs du mercredi (demi-journée) et vacances scolaires (journée complète)**
- **Mini-séjours/classes de découverte**

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 15/158

Le Conseil municipal a décidé, **à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »)**, d'augmenter les tranches de quotients familiaux de 0,10 % en référence au barème de l'impôt sur le revenu défini dans l'article 2 du projet de loi de finances de 2016 :

Tranches	Quotients familiaux
1	De 180 € à 480 €
2	De 480 € à 762 €
3	De 762 € à 1 024 €
4	De 1 024 € à 1 459 €
5	De 1 459 € à 1 892 €

6	De 1 892 € à 2 323 € et +
----------	--------------------------------------

Il a fixé les tarifs suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ne peut être supérieur au coût par usager, résultant des charges supportées par la Commune au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature dont ce service bénéficie.

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1 De 180 € à 480 €	0,60 €	à	2,38 €
2 De 480 € à 762 €	2,38 €	à	3,81 €
3 De 762 € à 1 024 €	3,81 €	à	4,53 €
4 De 1 024 € à 1 459 €	4,53 €	à	4,78 €
5 De 1 459 € à 1 892 €	4,78 €	à	5,37 €
6 De 1 892 € à 2 323 € et +	5,37 €	à	5,98 €

ACCUEILS DU SOIR

Accueils du soir en maternelle et élémentaire, ateliers bleus en élémentaire

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1 De 180 € à 480 €	1,16 €	à	1,73 €
2 De 480 € à 762 €	1,73 €	à	1,98 €
3 De 762 € à 1 024 €	1,98 €	à	2,32 €
4 De 1 024 € à 1 459 €	2,32 €	à	2,89 €
5 De 1 459 € à 1 892 €	2,89 €	à	3,47 €
6 De 1 892 € à 2 323 € et +	3,47 €	à	3,82 €

Accueils du soir en maternelle

Pour les familles signataires d'un PAI, concernant les enfants souffrant d'allergie alimentaire et fournissant un goûter, une réduction de 10 % du tarif est appliquée.

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES
--

Vacances scolaires – tarifs jour activités

Tranches	Fourchettes des tarifs		
1 De 180 € à 480 €	1,73 €	à	3,40 €
2 De 480 € à 762 €	3,40 €	à	5,44 €
3 De 762 € à 1 024 €	5,44 €	à	7,29 €
4 De 1 024 € à 1 459 €	7,29 €	à	9,51 €
5 De 1 459 € à 1 892 €	9,51 €	à	11,06 €
6 De 1 892 € à 2 323 € et +	11,06 €	à	13,90 €

Les tarifs concernent le prix jour activité auquel s'ajoute la restauration scolaire.

Période scolaire – mercredi tarif demi-journée

Tranches	Fourchettes des tarifs	
1 De 180 € à 480 €	0,87 €	à 1,70 €
2 De 480 € à 762 €	1,70 €	à 2,72 €
3 De 762 € à 1 024 €	2,72 €	à 3,64 €
4 De 1 024 € à 1 459 €	3,64 €	à 4,76 €
5 De 1 459 € à 1 892 €	4,76 €	à 5,53 €
6 De 1 892 € à 2 323 € et +	5,53 €	à 6,95 €

Les tarifs concernent le prix demi-journée activité auquel s'ajoute la restauration scolaire, elle-même facturée comme indiqué page 2 de la présente délibération.

MINI-SEJOURS DE VACANCES (7-11 ans) & CLASSES DE DECOUVERTE

Tranches	Fourchettes des tarifs	
1 De 180 € à 480 €	12,64 €	à 22,91 € <i>Soit de 16 % à 29 % du coût moyen</i>
2 De 480 € à 762 €	22,91 €	à 33,18 € <i>Soit de 29 % à 42 % du coût moyen</i>
3 De 762 € à 1 024 €	33,18 €	à 35,55 € <i>Soit de 42 % à 45 % du coût moyen</i>
4 De 1 024 € à 1 459 €	35,55 €	à 41,87 € <i>Soit de 45 % à 53 % du coût moyen</i>
5 De 1 459 € à 1 892 €	41,87 €	à 44,24 € <i>Soit de 53 % à 56 % du coût moyen</i>
6 De 1 892 € à 2 323 € et +	44,24 €	à 46,61 € <i>Soit de 56 % à 59 % du coût moyen</i>

26) Fixation des participations familiales pour les séjours de vacances hiver 2016 à destination des jeunes de 6 à 17 ans.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 15/159

Le Conseil municipal a décidé, à la majorité (3 voix contre – groupes « Charenton avant tout », et 1 abstention « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), d'augmenter les tranches du quotient familial de 0.10% en référence au barème de l'impôt sur le revenu figurant à l'article II du projet de loi des finances 2016.

Il a également souhaité maintenir les taux de participation financière des familles dans chaque tranche comme suit :

Tranches de QF	Taux de participation financière par rapport au coût moyen journalier de séjour
180 € à 480 €	21 à 31 %
480 € à 762 €	31 à 41 %
762€ à 1 024 €	41 à 52 %
1 024 € à 1 459 €	52 à 63 %
1 459 € à 1 892 €	63 à 71 %
1 892 € à 2 323 € et +	71 à 82 %

Le Conseil municipal a fixé les tarifs journaliers des séjours Hiver comme suit :

Nouvelles tranches des quotients familiaux	Séjours hiver 2016 (Tarifs journaliers)		
	Méaudre (Isère) Ski alpin	Alpe du Grand Serre (Isère) Multi-glisse	St Jean d'Arves (1 ^{ère} semaine) Crest Volant (2 ^{ème} semaine) (Savoie) Ski alpin-snowboard
	6/12 ans Coût moyen de référence :		12/17 ans Coût moyen de référence :
	87 €		100 €
Tarifs journaliers			
De 180 € à 480 €	18.27 € à 26.97 € <i>Soit 21% à 31% du coût moyen</i>		21.00 € à 31.00 €
De 480 € à 762 €	26.97 € à 35.67 € <i>Soit 31% à 41% du coût moyen</i>		31.00 € à 41.00 €
De 762 € à 1 024 €	35.67 € à 45.24 € <i>Soit 41% à 52% du coût moyen</i>		41.00 € à 52.00 €
De 1 024 € à 1 459 €	45.24 € à 54.81 € <i>Soit 52% à 63% du coût moyen</i>		52.00 € à 63.00 €
De 1 459 € à 1 892 €	54.81 € à 61.77 € <i>Soit 63% à 71% du coût moyen</i>		63.00 € à 71.00 €
de 1 892 € à 2 323 € et +	61.77 € à 71.34 € <i>Soit 71% à 82% du coût moyen</i>		71.00 € à 82.00 €

27) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice pour la passation du marché public pour l'organisation de séjours – été 2016 – des jeunes de 6 à 17 ans.

Rapporteur : MME MAGNE

Délibération n° 15/160

Le Conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, de recourir à un groupement de commandes, dont le coordonnateur sera la ville de Saint-Maurice en vue de mener une procédure de mise en concurrence relative à l'organisation des séjours été 2016 des jeunes de 6 à 17 ans des villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice.

Il a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la ville de Saint-Maurice et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes administratifs correspondants.

28) Fixation des tarifs d'inscription du Service Municipal Jeunesse et de toutes les activités proposées par ce service applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 15/161

Le Conseil municipal a fixé, **à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »)**, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs d'inscription au Service Municipal Jeunesse, préalable obligatoire pour s'inscrire à toutes activités, animations et ateliers socio-culturels, comme suit :

Inscription individuelle* 11 à 25 ans et plus	Charentonnais(e) et scolarisé(e) à Charenton	Extérieurs
Carte Annuelle Valable 1 an de date à date	5 €	20 €

** Ouverte aux enfants qui auront 11 ans dans l'année scolaire en cours ou déjà inscrits au Service Municipal Jeunesse*

L'inscription est définitive et donc ne fait pas l'objet de remboursement

Le Conseil municipal a augmenté les tranches de quotients familiaux conformément au projet de Loi de Finances 2016 :

Tranches	Quotients familiaux à compter du 01/01/2016
1	De 180 € à 480 €
2	De 480 € à 762 €
3	De 762 € à 1 024 €
4	De 1 024 € à 1 459 €
5	De 1 459 € à 1 892 €
6	De 1 892 € à 2 323 € et +

Il a fixé les tarifs Accueil de Loisirs Sans ou avec Hébergement (ALSH) pour les 11/17 ans :

Tranches	Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement : activités / sorties / mini-séjours / stages/carte à point (tarif pour chaque animation proposée)
1	16 % - 29 % Coût de l'activité 0,33 € - 0,58 € le point
2	29 % - 42 % Coût de l'activité 0,58 € - 0,85 € le point
3	42 % - 45 % Coût de l'activité 0,85 € - 0,91 € le point
4	45 % - 53 % Coût de l'activité 0,91 € - 1,05 € le point
5	53 % - 56 % Coût de l'activité 1,05 € - 1,11 € le point
6	56 % - 59 % Coût de l'activité 1,11 € - 1,17 € le point

Le Conseil municipal a fixé les tarifs des ateliers socio-culturels pour les 11/17 ans ainsi que les tarifs forfaitaires des ateliers socio-culturels pour les 18 ans et plus :

Tranches	Ateliers Socio-Culturels : (inscription et tarif annuel pendant la période scolaire et par atelier)
1	92 € - 109 €
2	109 € - 124 €
3	124 € - 146 €
4	146 € - 166 €
5	166 € - 187 €
6	187 € - 208 €

Ateliers socio-culturels : (inscription et tarif forfaitaire annuel pendant la période scolaire et par atelier)	
18-25 ans*	218 €
Plus de 25 ans	291 €

**Réduction de 30 % pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les étudiants boursiers et les inscrits à la Mission Locale sur présentation d'un justificatif.*

29) Réactualisation des tarifs de location des installations sportives ainsi que des tarifs et droits d'entrée pour la piscine et la fosse de plongée.

Rapporteur : M. GAILHAC

Délibération n° 15/164

Le Conseil municipal a décidé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), de fixer les tarifs de location des

installations sportives ainsi que les tarifs et droits d'entrée pour la piscine et la fosse de plongée à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs peuvent être consultés auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

30) Fixation des tarifs d'inscription aux stages théorique et d'approfondissement pour la formation au BAFA à compter du 1^{er} janvier 2016.

Rapporteur : MME CERTIN

Délibération n° 15/162

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs aux formations au BAFA pour l'année 2016 comme suit :

Formation au BAFA	Tarifs par candidat applicables au 1^{er} janvier 2016
Stage théorique	285 €
Stage d'approfondissement	255 €

Les candidats peuvent bénéficier sous conditions, d'aides ou de bourses d'organismes sociaux qui viennent en déduction des montants d'inscription.

La formation au BAFA est accessible aux candidats inscrits au service municipal Jeunesse.

30) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'IFAC pour les formations BAFA organisées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Rapporteur : MME CERTIN

Délibération n° 15/163

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les termes de la convention avec l'IFAC qui définit les modalités d'organisation de la Formation au BAFA à Charenton-le-Pont et a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention.

31) Tarifs des concessions dans les cimetières communaux – Année 2016.

Rapporteur : MME LYET

Délibération n° 15/168

Le Conseil municipal a fixé, à la majorité (4 voix contre – groupes « Charenton avant tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Écologie »), à partir du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des concessions dans les cimetières comme suit :

CIMETIERE VALMY :

15 ans enfant	170,00 €
15 ans adulte	357,00 €
30 ans enfant	325,00 €
30 ans adulte	663,00 €
50 ans	2 m ² 1495,00 €
	de 2m ² à 4m ² , le m ² 1495,00 €
Perpétuelle	2 m ² 6370,00 €
	de 2m ² à 4m ² , le m ² 6370,00 €

CIMETIERE ANCIEN :

30 ans adulte	790,00 €
50 ans	2 m ² 3145,00 €
	de 2 m ² à 4 m ² , le m ² 3145,00 €
Perpétuelle	2 m ² 6930,00 €
	de 2 m ² à 4 m ² , le m ² 6930,00 €

CHAPELLE A RESTAURER CIMETIERES VALMY ET ANCIEN :

2 m ²	3025,00 €
de 2 m ² à 4 m ² le m ²	3025,00 €

COLUMBARIUMS CIMETIERE VALMY :

30 ans	385,00 €
50 ans	1000,00 €

COLUMBARIUMS CIMETIERE ANCIEN :

30 ans	520,00 €
50 ans	1225,00 €

32) Taxes et redevances funéraires dans les cimetières communaux – Année 2016.**Rapporteur : MME LYET****Délibération n° 15/169**

Le Conseil municipal a fixé, à la majorité, (3 voix contre – groupe « Charenton avant tout »), à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes et redevances suivantes pour les cimetières Ancien et Valmy :

I/ TAXE D'INHUMATION

Cette taxe, de nature fiscale, sera perçue lors de chaque inhumation.

Elle est fixée à **73,00 €**

Elle ne sera pas perçue dans le cas d'une inhumation d'un enfant mineur.

II/ REDEVANCE POUR LOCATION D'UNE CASE DE CAVEAU PROVISOIRE

Elle sera perçue :

- à l'entrée
- à la sortie

du caveau provisoire, la descente ou la remontée du cercueil étant effectuée par les agents.

Elle est fixée à **21,50 €**

En ce qui concerne le droit de séjour, il ne sera perçu qu'à partir du 8^{ème} jour.

Il est fixé à **3.70 € par jour**

III/ REDEVANCE POUR TOURNAGE

Ces tournages devront être soumis à l'autorisation préalable du Maire, et donneront lieu à une redevance forfaitaire de

765 € au cimetière de Valmy
900 € au cimetière Ancien

IV/ VACATION DE POLICE

Le taux de la vacation de police à régler par les familles

Reste fixée à **21.50€**

V/ TAXE DE DISPERSION :

Elle est fixée à 56 euros.

33) Tarifs de la restauration du midi à la Résidence Jeanne d'Albret sise 12 rue Paul Eluard à Charenton-le-Pont au 1^{er} janvier 2016.

Rapporteur : MME LEHOUT-POSTMANTIER

Délibération n° 15/170

Le Conseil municipal a fixé, **à l'unanimité**, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs suivants pour la restauration du midi à la Résidence Jeanne d'Albret :

- 3,00 € pour les personnes ayant des ressources mensuelles imposables inférieures ou égales au seuil 1 fixé à 1000,00 €
- 8,50 € pour les personnes ayant des ressources mensuelles imposables supérieures au seuil 2 fixé à 1 730,00 €
- entre ces deux seuils un calcul personnalisé de taux d'effort relatif aux ressources imposables est appliqué.

34) Avenant au Contrat Enfance Jeunesse n° 201200269 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne l'avenant n° 2015-01 à la convention d'objectifs et de financement 2012-2015.

Rapporteur : MME CAMPOS-BRÉTILLON

Délibération n° 15/171

Le Conseil municipal a approuvé, **à l'unanimité**, les modalités de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 permet d'intégrer la création du Relais Assistants Maternels au titre d'une action nouvelle dans le but de solliciter le financement de la CAF d'une part du salaire de l'Éducateur de Jeunes Enfants recruté pour assurer le fonctionnement de la structure.

35) Désignation d'un conseiller métropolitain et de conseillers de territoire supplémentaires.

Délibération n° 15/172

Le Conseil municipal a désigné :

- **Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON**

Conseiller métropolitain (et par conséquence conseiller territorial)
et

- Monsieur **Hervé GICQUEL**
- Madame **Caroline CAMPOS-BRÉTILLON**
- Monsieur **Benoît GAILHAC**
- Madame **Delphine HERBERT**

Conseillers territoriaux

Résultat des votes :

- Election du Conseiller métropolitain
Candidat 1 – Jean-Marie BRÉTILLON : 30 voix
5 votes blancs

- Election des conseillers territoriaux supplémentaires

Liste 1 – conduite par Hervé GICQUEL : 30 voix

Liste 2 – Gilles-Maurice BELLAÏCHE : 4 voix

1 vote blanc

36) Transmission et présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice.

Délibération n° 15/173

Le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités de l'année 2014 de la Communauté de Communes Charenton – Saint-Maurice.

Fin de séance : 21h45